



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Convocation du
Mardi 19 mars 2024

Séance Publique du
Lundi 25 mars 2024

LES JARDINS DE GAIA – 12 RUE DE L'AEROGARE – CESSION DE LA CI 271p

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Laëtitia LAFFONT, Ludovic ILLIEN, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Brigitte LE LIBOUX à Jean-Guillaume GOURLAIN, Antoine GOYER à Armelle GEGOUSSE.

Absent : Loïc TONNERRE.

Secrétaire de séance : Ludovic JEGO.

Présents : 30
Pouvoirs : 02
Absent : 01

n°43

LES JARDINS DE GAIA – 12 RUE DE L'AEROGARE – CESSION DE LA CI 271p

Rapporteur : Cédric ORVOEN

Le syndic de copropriété de l'immeuble « les jardins de Gaïa » au 12 bis rue de l'aérogare a demandé à régulariser une emprise de clôture de la copropriété sur le domaine public.

Ce reliquat d'espace public cadastré CI 271p représente 4 m². Cet espace ne présente pas d'intérêt pour l'espace public, étant intégré à la copropriété et un jardin privatif.

Ce terrain est classé en zone UC au PLU du 14 mars 2013.

Ce terrain a fait l'objet d'un déclassement du domaine public au domaine privé de la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à céder les 4 mètres carrés pour régulariser l'emprise foncière de la copropriété, les frais d'acte seront à la charge de la copropriété.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mars 2024 prononçant le déclassement dans le domaine privé de la commune cette dépendance domaniale ;

Vu l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 13 mars 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la cession de la partie du délaissé déclassé cadastré CI 271p, étant précisé que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme

Ronan LOAS,
Maire

